



Reconnaissance après mort du père

Par **CHARLLY**, le **11/05/2016** à **19:39**

Bonjour Madame, Monsieur, Maman n'a pas été reconnue par son père. J'ai fait connaissance d'une soeur portant le meme nom que son père. Elles se sont présentées et reconnues. Qu'elles sont les possibilités, ou les démarches à effectuer pour qu'elle rentre dans ces droits afin d'espérer récupérer sa part.

Par **youris**, le **11/05/2016** à **20:22**

bonjour,

si le père supposé de votre mère n'a pas voulu la reconnaître comme étant sa fille durant sa vie, il faut que votre mère prouve sa possession d'état permettant d'établir sa filiation sans analyse biologique puisque son père supposé est décédé.

la possession d'état est l'ensemble d'éléments, le nom, le fait que la personne est considérée par l'entourage ou le public comme ayant l'état qu'elle revendique c'est à dire dans le cas de votre mère que tout son entourage la considèrerait effectivement comme la fille de cet homme. cela passera par une décision d'un juge établissant cette filiation paternelle.

salutations